

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 DÉCEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEOIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022, conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Michel BOURGEOIS, M. Philippe PLU, M. Joël TESTIER, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. Gabriel DRONY, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, Mme Lauriane CAUCHON,

Etaient absents excusés : M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Etait absent non excusé : M. François BERSON,

Secrétaire de séance : Mme Lauriane CAUCHON

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 08 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour de prendre une délibération pour lancer l'appel d'offres pour les travaux de viabilisation pour le futur lotissement des Chênes. Le Conseil municipal donne un avis favorable à cet ajout à l'ordre du jour.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Tarifs concessions cimetièrre - Année 2023
 - 2 - Décision modificative
 - 3 - Délibération de la taxe d'aménagement Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez
 - 4 - Réunion commission des carrières
 - 5 - Règlement garderie
- QUESTIONS DIVERSES

1 - TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE - ANNÉE 2023

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal pour l'année 2023 comme suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, le prix pour une concession de caverne de 1m² est de 77€ pour 30 ans
- A compter du 1^{er} janvier 2023, le prix pour une concession traditionnelle de 2m² est de 135€ pour 30 ans
-

2 - DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose le fait que les dernières opérations se feront courant décembre. Cependant, après consultation des comptes, aucune décision modificative ne sera à prendre d'ici la fin de l'année.

3 - DÉLIBÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MESLAY-GREZ

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 26 juin 2012, a validé une convention de reversement de la taxe d'aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de Communes. Son objet est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la Communauté de Communes des Taxes d'Aménagement perçues par les communes sur :

- Des opérations de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature réalisés par des tiers et d'une façon générale toutes opérations soumises à la TA localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire située sur son territoire ;
- Des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature réalisées par Communauté de communes sur toutes les zones d'activités d'intérêt communautaire et d'une façon générale sur l'ensemble du territoire (équipements sportifs, de loisirs, d'une façon générale les équipements liés à l'exercice de ses compétences).

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

Le décret d'application est paru cet été. Les services communautaires ont reçu les premières informations courant août 2022, les Communes et les intercommunalités devaient, dans un premier temps, délibérer de manière concordante le 1er octobre 2022 au plus tard. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Le partage est obligatoire et ne peut être refusé ni par la Commune, ni par l'Intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (Commune ayant institué la taxe) et du Conseil Communautaire, en tant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc...

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 22 novembre 2022, a validé la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les termes des conventions de reversement de Taxe d'Aménagement existantes entre les Communes et la Communauté de communes et donc de :

- Valider les termes du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de communes annexée ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

4 - RÉUNION COMMISSION DES CARRIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a assisté à une réunion de la commission des carrières le vendredi 02 décembre à 14h30 à la préfecture de la Mayenne. Cette commission, après débat, a donné un avis positif pour l'extension par 9 voix pour, 3 abstentions et 2 contre. Monsieur le Maire s'est abstenu. La société Baglione pourra procéder aux démarches pour lancer les travaux d'extension dès la réception de l'arrêté préfectoral. Des réunions de comité de suivi auront lieu tous les 6 mois environ sur les deux ou trois prochaines années.

5 - RÈGLEMENT GARDERIE

Lors du dernier conseil d'école, un des parents a fait une remarque sur le temps de présence des enfants à la garderie surtout pour les enfants arrivant par le car vers 16h50 du Bignon. Le temps de la garderie débute actuellement à 16h40 pour la première heure et 17h40 pour la seconde heure. Les parents souhaitent modifier ce règlement. Ils souhaiteraient que le temps de garderie soit pris en charge à la descente de l'autocar c'est-à-dire vers 16h50 et pour une heure donc la seconde heure débiterait à 17h50.

Le conseil municipal décide de réfléchir à ce sujet pour peut-être une mise en place à la rentrée 2023.

6 - APPEL D'OFFRES POUR VIABILISATION DU FUTUR LOTISSEMENT LES CHÊNES

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure l'appel d'offres concernant les travaux de viabilisation du futur lotissement les Chênes courant 2023.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de lancer l'appel d'offres concernant les travaux de viabilisation du futur lotissement « Les Chênes » et autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui s'y rapportent.

QUESTIONS DIVERSES

1 - DROIT DE PLACE DISTRIBUTEUR A PAINS

Lors de la réunion du 31 mai 2021, le conseil municipal avait pris une délibération pour voter une taxe annuelle de « droit de place » du distributeur à pains d'un montant de 250€ pour les années 2020 et 2021, révisable tous les ans.

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire le montant de 250€ pour l'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Voter une taxe annuelle « droit de place » d'un montant de 250€ pour l'année 2022
- Remette en état du lieu d'installation en cas d'arrêt de l'activité de distribution à pains.

2 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux d'effacements des réseaux et l'alimentation des réseaux pour le futur lotissement rue du Maine devraient commencer très prochainement.

3 - TRAVAUX PARCELLE IMPASSE DU CLOSEAU

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'électrification des parcelles dans l'impasse du Closeau se dérouleront les 27 et 28 décembre 2022.

4 - PANNEAUX DE SIGNALISATION INTRAMUROS

La Communauté de communes du Pays Meslay-Grez propose, pour plus de visibilité et pour informer les habitants que la commune est présente sur l'application Intramuros. Elle propose aux communes qui le souhaitent d'installer des panneaux aux entrées de la commune. Le prix du panneau carré 50x50cm rétro-réfléchissant est de 60€HT.

Le conseil décide de reporter ce sujet à une des prochaines réunions de conseil.

5 - BÂTIMENT COMMERCE

Une rencontre avec Century 21 aura lieu le jeudi 15 décembre à 17h pour faire le bilan.

6 - PANNEAUX LIEU-DIT

Monsieur Joël TESTIER a répertorié les panneaux de lieu-dit manquants ainsi que les numéros pour les habitations. Une commande de ces panneaux sera effectuée courant premier trimestre 2023.

7 - JOURNÉE CITOYENNETÉ

Mme Tatiana DAUVEL propose de reconduire la journée de citoyenneté le samedi 13 mai 2023.

Prochaines réunions de conseil :

- Le jeudi 26 janvier 2023
- Le mardi 28 février 2023

Voeux 2023 : le vendredi 20 janvier 2023